ART. 3 N° 172

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 172

présenté par Mme Colboc, Mme Vanceunebrock, M. Gérard, Mme Vidal, M. Mis, M. Bouyx, M. Claireaux, Mme Hennion, M. Alauzet, Mme Provendier et M. Testé

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le plan intègre une réflexion sur le développement de la pratique sportive féminine. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que les plans sportifs locaux intègrent une réflexion sur le développement de la pratique sportive féminine.

Les plans sportifs locaux sont des outils utiles pour développer le sport sur nos territoires. L'inclusion d'une réflexion sur le développement des pratiques sportives féminines permettrait à l'ensemble des acteurs de se coordonner pour un même objectif : l'égal accès au sport pour toutes et tous.

L'égal accès au sport pour tous doit être notre boussole, d'autant plus en cette période de crise sanitaire qui fait reculer la pratique sportive dans notre pays. La période que nous vivons n'incite pas les publics les plus éloignés du sport à s'en rapprocher. Une réflexion particulière sur les moyens d'encourager le sport féminin, portée directement par les communes, permettrait d'envisager une réponse à l'échelle des territoires.